



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Larguier Jérôme, Hébrard Fabrice, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-01 / 4.1 : Tableau des effectifs : emplois permanents

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°2018-50 du 20 septembre 2018 fixant le tableau des emplois de la commune,

Vu les délibérations N°2018-73 du 12 décembre 2018, N°2019-20 du 4 avril 2019, N°2020-19 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 26 novembre 2020, N°2021-27 du 8 juillet 2021, N°2021-54 du 21 décembre 2021, N°2022-23 du 30 juin 2022 et N°2022-46 du 20 décembre 2022, complétant le tableau des emplois permanents de la commune.

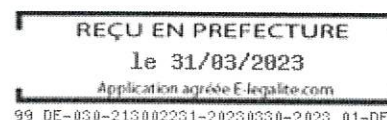
Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, afin de permettre l'avancement de grade de deux agents, de compléter, à compter du 1^{er} avril 2023, le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise Principal	C	2	0
Total			2	0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Larguier Jérôme, Hébrard Fabrice, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-02 / 7.1 : Compte de Gestion 2022 Budget Principal.

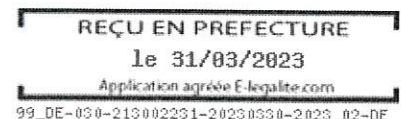
Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il rappelle qu'il doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

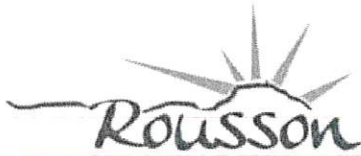
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Larguier Jérôme, Hébrard Fabrice, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-03 / 7.1 : Compte de Gestion 2022 Budget Annexe de la Maison de Retraite.

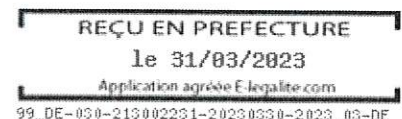
Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il rappelle qu'il doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte de gestion du budget annexe de la Maison de Retraite dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Mme Lozano Christelle, 2^{ème} Adjointe.

Présents : Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Larguier Jérôme, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-04 / 7.1 : Compte Administratif 2022 Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire

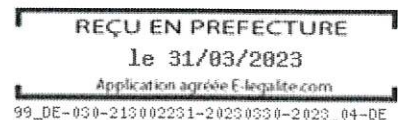
Vu les articles L 2121-14, L 2121-31 et R 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dont les résultats coïncident strictement avec ceux du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré, arrête, à **l'unanimité**, le compte administratif du budget principal dont les résultats se résument ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	3 061 673,69 €	3 679 182,24 €	8 484 566,90 €	9 165 819,24 €
Résultats de l'exercice 2022	617 508,55 €		681 252,34 €	
Résultats reportés 2021		571 226,60 €	-313 253,13 €	
Résultats de clôture	1 188 735,15 €		367 999,21 €	
Résultat global de clôture	1 556 734,36 €			
Restes à réaliser (à reporter en 2023)	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	1 406 734,36 €			

Pour extrait certifié conforme
La Présidente de séance
Christelle Lozano, 2^{ème} Adjointe



99_DE-030-213002231-20230330-2023_04-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Mme Lozano Christelle, 2^{ème} Adjointe.

Présents : Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Larguier Jérôme, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-05 / 7.1 : Compte Administratif 2022 Budget Annexe de la Maison de Retraite.

Rapporteur : M. le Maire

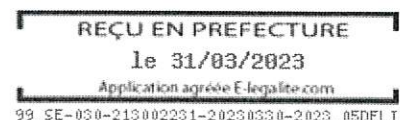
Vu les articles L 2121-14, L 2121-31 et R 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la Maison de Retraite dont les résultats coïncident strictement avec ceux du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré, arrête, à **l'unanimité**, le compte administratif du budget annexe de la Maison de Retraite dont les résultats se résument ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	238 842,80 €	375 908,56 €	219 434,32 €	214 072,73 €
Résultats de l'exercice 2022	137 065,76 €		-5 361,59 €	
Résultats reportés 2021		67 267,50 €	-82 101,31 €	
Résultats de clôture	204 333,26 €		-87 462,90 €	
Résultat global de clôture	116 870,36 €			
Restes à réaliser (à reporter en 2023)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	116 870,36 €			

Pour extrait certifié conforme
La Présidente de séance
Christelle Lozano , 2^{ème} Adjointe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Larguier Jérôme, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-06 / 7.1 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à délibération et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

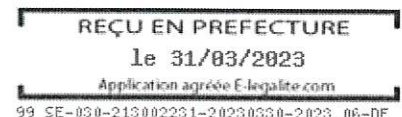
BUDGET	ACQUISITION	CESSION
Commune	71 544,74 €	Néant
Maison de Retraite	Néant	Néant
TOTAL	71 544,74 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 et décide de l'annexer au compte administratif.

Pour extrait certifié conforme

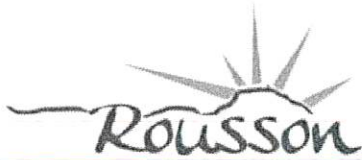
Le Maire

Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Larguier Jérôme, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-07 / 7.1 : Affectation du résultat 2021 Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif du budget principal de la commune présente les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement	1 188 735,15 €
Section d'Investissement	367 999,21 €
Solde des Restes à Réaliser	-150 000,00 €

Monsieur le Maire précise que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Section de fonctionnement	
a) Résultat de l'exercice	617 508,55 €
b) Résultat antérieur	571 226,60 €
c) Résultat à affecter (c=a+b)	1 188 735,15 €
Section d'investissement	
d) Résultat de l'exercice	681 252,34 €
e) Résultat antérieur	-313 253,13 €
f) Solde d'exécution cumulé (f=d+e) (D 001)	367 999,21 €
g) Solde des restes à réaliser	-150 000,00 €
h) Besoin de financement (h=f+g)	217 999,21 €
i) Excédent d'investissement (R 001)	0,00 €
Affectation (=c)	1 188 735,15 €
1) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1068) (au minimum pour la couverture du besoin de financement (h))	0,00 €
2) Report en section de fonctionnement (R 002)	1 188 735,15 €

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20230330-2023_07-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Larguier Jérôme, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-08 / 7.1 : Affectation du résultat 2022 Budget Annexe Maison de Retraite.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif du budget annexe Maison de Retraite présente les résultats de clôture suivants :

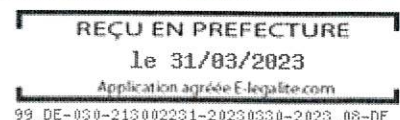
Section de Fonctionnement	204 333,26 €
Section d'Investissement	-87 462,90 €
Solde des Restes à Réaliser	0,00 €

Monsieur le Maire indique que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité transférer en section de fonctionnement les plus-values nettes de cession d'actifs puis couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement. Il précise que, pour les budgets annexes à caractère industriel et commercial, le solde peut être conservé en section de fonctionnement (compte R 002), être transféré en section d'investissement (compte R 1068) ou être reversé à la collectivité locale de rattachement (compte D 672).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

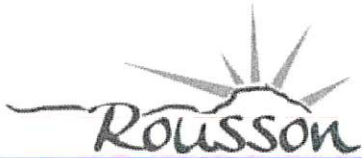
Affectation du résultat de la section d'exploitation	
Section d'exploitation	
a) Résultat de l'exercice	137 065,76 €
dont b) plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif	0,00 €
c) Résultat antérieur	67 267,50 €
d) Résultat à affecter (d=a+c)	204 333,26 €
Section d'investissement	
e) Résultat de l'exercice	-5 361,59 €
f) Résultat antérieur	-82 101,31 €
g) Solde d'exécution cumulé (g=e+f) (D 001)	-87 462,90 €
h) Solde des restes à réaliser	0,00 €
i) Besoin de financement (i=g+h)	-87 462,90 €
j) Excédent d'investissement (R 001)	0,00 €
Affectation	
1) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1064)	0,00 €
(pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs (b))	
2) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1068)	87 462,90 €
(au minimum pour la couverture du besoin de financement (i)	
3) Report en section d'exploitation (R 002)	116 870,36 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	0,00 €

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Larguier Jérôme, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-09 / 7.2 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.

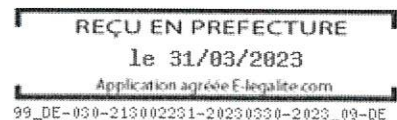
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2023 les taux 2022 de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, **à l'unanimité**, les taux des impôts directs locaux comme suit :

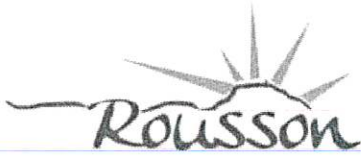
	Taux 2023
Taxe foncière bâti	41,87 %
Taxe foncière non bâti	39,11 %
Taxe d'habitation	13,63 %

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Larguier Jérôme, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-10 / 7.5 : Subventions 2023.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué à la vie associative

Mme Mélanie Pellet, MM. Jérôme Larguier, Ludovic Dumas et Loris Tampier quittent la séance et ne prennent pas part à la délibération et au vote.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué à la vie associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer, selon la répartition suivante, les subventions de fonctionnement pour l'année 2023.

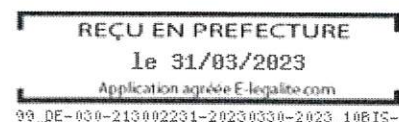
Monsieur Bruno Forestier précise que toutes les associations ont déposé leur dossier avant la date limite du 15 mars 2023.

Libellé	Montant
Chasse communale de Rousson	1 400 €
Les Amis du Préhistorama	1 500 €
Association des Anciens Combattants	200 €
Cyclo Loisirs	300 €
Tennis Club de Rousson	1 500 €
Athlétisme Course Nature Anduze (Course Colline)	400 €
Association Informatique Salindres-Rousson	300 €
Taekwondo Total Impact	600 €
AS Pétanque Rousson	400 €
Les Roulyndres	400 €
Orchestral Harmonie	2 300 €
Avenir Sportif Roussonnais	6 000 €
F.N.A.C.A.	200 €
Festival de Rousson	3 000 €
FNATH Section Salindres	100 €
Société du Sou des Écoles Laïques	2 500 €
Running Trail Roussonnais	400 €
ASCL Tennis de Table	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder les subventions suivant la répartition proposée ci-dessus.

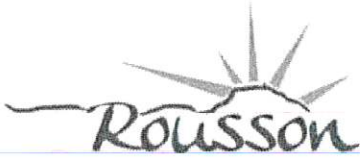
Les sommes nécessaires seront prises à l'article 6574 / 025 du budget 2023.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Larguier Jérôme, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-11 / 5.7 : Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023, reçu en Mairie le 22 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'Alès Agglomération a, depuis le 1^{er} janvier 2022, restitué aux communes les compétences enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire;

Monsieur le Maire précise que la CLECT doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges restituées et que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa réception en mairie.

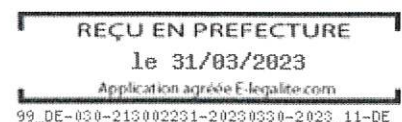
La CLECT a évalué le coût net des charges restituées en constatant le coût réel des charges de fonctionnement dans le compte administratif de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'approuver le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées qui s'est réunie le 21 mars 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Larguier Jérôme, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-12 / 1.3 : Compte-rendu 2022 du mandataire pour l'opération « Étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson ».

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu la délibération n°2014-009 en date du 24 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 2018-11 en date du 3 août 2018 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour faire réaliser au nom et pour le compte de la commune l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

Vu la convention de mandat du 20 août 2018 confiant à la Société Publique Locale 30 (SPL 30) l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

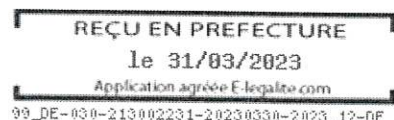
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel de la SPL 30 portant sur l'exercice 2022 et qui détaille l'avancement des travaux afin de permettre à la commune de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération depuis son commencement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du compte rendu 2022 élaboré par la SPL 30, mandataire pour l'opération « étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson ».

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Larguier Jérôme, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Pellet Mélanie, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Absents : Goulabert Jacques, Janas Sandra, Moulin Lucas.

Pouvoir : Soleirol Daniel à Foulgon David, Margat Odile à Martinez Pascal, Colavitti Daniel à Lozano Christelle, André Muriel à Forestier Bruno.

Secrétaire de séance : M. Tampier Loris.

N° 2023-13 / 8.1 : Convention de mise à disposition de terrains privés à la commune.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avec la construction du nouveau groupe scolaire les parkings situés entre la Mairie et les écoles ont été supprimés afin d'offrir un espace sécurisé aux familles.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'étude urbaine menée depuis 2018 il est prévu de réaliser un parking sur les terrains communaux des Prés de Trouillas.

Monsieur le Maire indique que l'Association Diocésaine de Nîmes possède des terrains (parcelles cadastrées Section BP N°7 et 104 d'une superficie totale de 5 669 m²) entre ce futur parking et les écoles et qu'elle serait prête à les mettre à disposition de la Commune pour agrandir le parking des écoles et permettre de la réalisation d'un quai de bus le long du Chemin des Reillettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de terrains privés à la Commune pour la réalisation d'un quai de bus et du parking des écoles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent en cours et à venir.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20230330-2023_13-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 31/03/2023